

Décision n° 2024-1521
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juin 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TELCO OI
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1013 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1115 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1335 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1555 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0155 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0201 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0754 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0879 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1038 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1614 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1784 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0109 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1176 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0021 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0114 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0520 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1079 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1718 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2600 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0166 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0627 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1581 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1750 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2672 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0974 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1067 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1234 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0368 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TELCO OI, reçue le 25 juin 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TELC00251 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00260 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00263 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017

- Liaison TELC00264 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00267 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00274 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00300 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00303 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00315 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00318 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00320 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00321 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00322 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00326 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00327 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00331 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00334 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00338 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00351 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00352 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00363 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00368 attribuée par la décision n° 2017-1335 en date du 8 novembre 2017
- Liaison TELC00371 attribuée par la décision n° 2017-1335 en date du 8 novembre 2017
- Liaison TELC00465 attribuée par la décision n° 2018-1555 en date du 4 décembre 2018
- Liaison TELC00466 attribuée par la décision n° 2018-1555 en date du 4 décembre 2018
- Liaison TELC00467 attribuée par la décision n° 2018-1555 en date du 4 décembre 2018
- Liaison TELC00468 attribuée par la décision n° 2018-1555 en date du 4 décembre 2018
- Liaison TELC00490 attribuée par la décision n° 2019-0155 en date du 29 janvier 2019
- Liaison TELC00492 attribuée par la décision n° 2019-0201 en date du 6 février 2019
- Liaison TELC00493 attribuée par la décision n° 2019-0201 en date du 6 février 2019
- Liaison TELC00511 attribuée par la décision n° 2019-0549 en date du 3 avril 2019
- Liaison TELC00514 attribuée par la décision n° 2019-0754 en date du 15 mai 2019
- Liaison TELC00516 attribuée par la décision n° 2019-0754 en date du 15 mai 2019
- Liaison TELC00519 attribuée par la décision n° 2019-0879 en date du 12 juin 2019
- Liaison TELC00525 attribuée par la décision n° 2019-1038 en date du 10 juillet 2019
- Liaison TELC00530 attribuée par la décision n° 2019-1614 en date du 23 octobre 2019
- Liaison TELC00542 attribuée par la décision n° 2019-1784 en date du 28 novembre 2019
- Liaison TELC00549 attribuée par la décision n° 2020-0109 en date du 23 janvier 2020
- Liaison TELC00572 attribuée par la décision n° 2020-1176 en date du 14 octobre 2020
- Liaison TELC00577 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00581 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00593 attribuée par la décision n° 2021-0114 en date du 27 janvier 2021
- Liaison TELC00594 attribuée par la décision n° 2021-0507 en date du 19 mars 2021
- Liaison TELC00602 attribuée par la décision n° 2021-0520 en date du 22 mars 2021
- Liaison TELC00612 attribuée par la décision n° 2021-1079 en date du 25 mai 2021
- Liaison TELC00613 attribuée par la décision n° 2021-1718 en date du 4 août 2021
- Liaison TELC00614 attribuée par la décision n° 2021-1718 en date du 4 août 2021
- Liaison TELC00617 attribuée par la décision n° 2021-1718 en date du 4 août 2021
- Liaison TELC00618 attribuée par la décision n° 2021-1718 en date du 4 août 2021
- Liaison TELC00623 attribuée par la décision n° 2021-1738 en date du 6 août 2021
- Liaison TELC00632 attribuée par la décision n° 2021-2600 en date du 29 novembre 2021
- Liaison TELC00640 attribuée par la décision n° 2022-0166 en date du 19 janvier 2022
- Liaison TELC00647 attribuée par la décision n° 2022-0627 en date du 15 mars 2022
- Liaison TELC00648 attribuée par la décision n° 2022-0627 en date du 15 mars 2022
- Liaison TELC00659 attribuée par la décision n° 2022-1581 en date du 25 juillet 2022
- Liaison TELC00678 attribuée par la décision n° 2022-1750 en date du 23 août 2022
- Liaison TELC00690 attribuée par la décision n° 2022-2672 en date du 16 décembre 2022

- Liaison TELC00693 attribuée par la décision n° 2022-2672 en date du 16 décembre 2022
- Liaison TELC00711 attribuée par la décision n° 2023-0789 en date du 3 avril 2023
- Liaison TELC00712 attribuée par la décision n° 2023-0974 en date du 28 avril 2023
- Liaison TELC00718 attribuée par la décision n° 2023-1067 en date du 10 mai 2023
- Liaison TELC00723 attribuée par la décision n° 2023-1234 en date du 26 mai 2023
- Liaison TELC00727 attribuée par la décision n° 2023-1322 en date du 12 juin 2023
- Liaison TELC00729 attribuée par la décision n° 2023-1411 en date du 21 juin 2023
- Liaison TELC00733 attribuée par la décision n° 2024-0368 en date du 14 février 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société TELCO OI.

Fait à Paris, le 28 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation